

LA

Petite Tunisie

ABONNEMENTS

SIX MOIS : 4 FR. — UN AN : 8 FR.
(Etranger, port en sus)
(les abonnements se payent d'avance).

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

TUNIS. — 14, rue Al-Djazira, 14. — TUNIS.

Tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration doit être adressé au bureau du Journal

INSERTIONS

Les annonces sont reçues au bureau du journal, coin des rues La Valette et de Danemarck et à l'imprimerie Franco-Tunisienne.

SOMMAIRE

Propriétaires de Vignobles, prenez garde !
Révocation de caïds.
L'Alliance Israélite.
La dynastie Djellouli.
Sfax et ses intérêts.

Propriétaires de vignobles PRENEZ GARDE !

Il y a-t-il, M. Bourde, en Tunisie, un inspecteur du service phylloxérique ? Si oui, que fait-il ? où est-il ?

Ne serait-il peut-être pas trop surcharge de travail puisqu'on nous affirme qu'un vignoble de quelques hectares situés entre la Marsa et la Goulette, présenterait tous les symptômes d'une maladie, qui, si elle était officiellement reconnue, porterait un grand coup à la Tunisie.

Il ne s'agit pas de tergiverser, ni de s'endormir.

L'inspecteur du service phylloxérique doit se rendre immédiatement sur les lieux, visiter le vignoble et ordonner sa destruction immédiate si la maladie que nous craignons est bien celle qu'on nous a affirmé être ; dans le cas contraire, sa visite servira à rassurer les propriétaires de vignobles que ces lignes pourraient alarmer.

RÉVOCATION DE CAÏDS

Dans ces derniers quinze jours, deux caïds, et non des moindres, ont été révoqués : ce sont ceux de Tunis et de Bizerte.

Le gouvernement tunisien, pour prendre une mesure aussi radicale à l'égard de ces deux hauts fonctionnaires indigènes, dont l'un, le caïd Salaoui, de Tunis, était une créature, le protégé du secrétaire général du gouvernement tunisien, l'honorable M. Roy, devait avoir des motifs bien puissants.

Quels sont-ils, ces motifs ? Question d'argent, répond-on.

Toujours et toujours la question d'argent avec les indigènes.

Depuis l'occupation française, le nombre de caïds ou cheiks qui ont été révoqués pour avoir, comme on dit vulgairement, « mangé la grenouille » est incalculable. On compte, parmi les révoqués, des indigènes appartenant aux meilleures familles de Tunis et qu'on n'a pas voulu poursuivre correctionnellement, eu égard à la haute situation qu'occupaient plusieurs parents des caïds concussionnaires, prévaricateurs voleurs.

Le gouvernement, en présence de toutes les malversations commises par ses fonctionnaires indigènes, aurait dû

chercher le remède efficace à la guérison de ce chancre arabe.

Car, sans trop nous avancer, si l'on fouillait bien, on ne trouverait peut-être pas deux ou trois caïds qui n'aient à se reprocher d'avoir empêché indûment plus ou moins de boukouffas ou de pièces de vingt francs.

— Mais où est le mal, me disait ces jours-ci, un fonctionnaire français ; pourvu qu'ils fassent respecter les Français et leurs propriétés, qu'on les laisse s'arranger entre eux et ne nous occupons pas de leurs affaires. C'est dans leurs mœurs de donner de l'argent, à propos de n'importe quoi. L'Arabe serait tout étonné si, jeté en prison, pour un méfait quelconque, le caïd refusait son argent et le faisait poursuivre pour avoir essayé de le corrompre. Ces mœurs ne disparaîtront qu'avec le temps. Eh bien ! pour le moment, laissons p..... le mouton.

Ce raisonnement est parfait dans la bouche des fonctionnaires, gens à..... conscience large, pour la plupart, mais ne saurait nous convaincre.

Que faudrait-il faire pour cela ?

Ce n'est pas nous qui devrions indiquer le remède à nos dirigeants, ils devraient bien, ce nous semble, le trouver eux-mêmes.

Puisque, jusqu'à ce jour, on a laissé les choses en l'état, c'est que, probablement, ni M. Depienne, ni M. Duroquet, son successeur, de qui a dépendu et dépend encore le service des Finances, n'ont rien trouvé ou peut-être même n'ont rien cherché. Cela ne nous étonnerait pas autrement de leur part.

Voici donc le remède que nous proposons, pour éviter, en partie, les révocations de caïds et de cheiks et rendre ceux-ci et ceux-là tant soit peu honnêtes : « qu'on leur supprime radicalement tous encaissements de fonds. »

De la sorte, ils ne pourront plus faire « de trous à la lune » ou « manger la grenouille » ou s'engraisser sur le dos des pauvres diables en leur faisant parfois payer, sans rime ni raison, des sommes plus ou moins fortes.

Par des affiches, par les crieurs publics, on préviendrait les indigènes qu'ils n'ont plus, sous quelque prétexte que ce soit, un centime à payer, soit aux caïds soit aux cheiks. Tout versement de fonds doit être fait, au chef-lieu du contrôle entre les mains du receveur des Finances qui en délivre quittance.

Si les caïds et les cheiks n'encaissent plus rien, qui percevra les impôts, les amendes, etc., nous demandera-t-on ?

On créera tout simplement, dans chaque contrôle civil un recenseur et un receveur des Finances. Le premier devra faire toutes les années, soit au commencement, soit à la fin, le recensement des habitants de son contrôle, relever le nombre de têtes de bétail, etc., il sera aidé, dans ce travail, par les caïds, par les cheiks et par des oukafs qu'on pourra créer ; entre temps, le recenseur devra aussi faire seul des tournées pour s'assurer que dans tel ou tel gourbi ou maison, on n'a pas essayé de frustrer le gouvernement, en déclarant des quantités moindres, et dans

les cas où le fait se produirait, il verbaliserait purement et simplement

Quant au receveur des Finances, afin de ne pas obliger les Arabes à faire quelquefois de longs trajets pour aller payer au chef-lieu du contrôle, leurs impôts de la medjba, achour ou autres, il se rendrait dans tous les villages ou douars après avoir fait prévenir quinze jours à l'avance, par les caïds ou cheiks qu'il passerait à X... le..., à Y... le... et à Z... le... ; les indigènes devraient lui apporter, en ces endroits, le montant de leurs impositions. S'il y avait des retardataires, le receveur remettrait une réquisition « d'amener à la prison du contrôle » les nommés A., B., C., pour retard dans le paiement des impôts.

Afin de couvrir la dépense qu'occasionnerait la création de ces deux employés on n'aurait qu'à régler les caïdats et les cheikats et allouer aux uns comme aux autres, des appointements fixes, sans aucune remise. Le 10 pour cent que prélèvent actuellement caïds et cheiks couvrirait bien au-delà les appointements et frais de ces nouveaux fonctionnaires français. Ce changement ferait peut-être rire jaune, certains caïds qui se font jusqu'à vingt-cinq, trente et même quarante mille francs par an, mais qu'est-ce que cela peut nous faire ?

On conçoit que nous ne sommes pas venus en Tunisie pour « engraisser » certains caïds qui ont hérité de la fonction comme les beys héritent du trône beylical.

M. le commissaire central aurait-il l'obligance de nous faire savoir s'il n'est point besoin aux français, pour porter la décoration du N'cham-Ifikhar, même en Tunisie, d'avoir préalablement obtenu l'autorisation de la chancellerie de la Légion d'honneur, qui ne se donne qu'après avoir payé la somme de cent francs pour les droits ?

Dans l'affirmative, pourquoi la laisse-t-on porter à nombre de personnes qui n'en ont pas le droit ?

On se souvient encore des démêlés qu'eut à Gabès, le contrôleur suppléant de cette localité, M. Poivre, détaché près le gouverneur de l'Arad le général Allégo, avec une partie de la population.

M. Poivre, ex-secrétaire du cabinet du ministre est remplacé à Gabès par un sieur du Paty de Clam, ancien colon, actuellement contrôleur suppléant à Gafsa.

L'*Officiel Tunisien* ne nous a pas encore fait savoir ce qu'on allait faire de l'intéressant M. Poivre.

Nous attendons la nouvelle avec impatience.

On nous prie d'écrire deux lignes compatissantes en faveur des pauvres diables de *Dar-el-Bey*, surchargés de besogne.

Il paraît que ces malheureux employés font pitié à voir.

Nous demandons pour eux, l'installation d'un service médical, une augmentation de salaire générale de 50 0/0 et la réduction de la journée de travail à deux heures : de neuf à onze heures du matin.

Mais, qui sait ? MM. Ganem et Mussali trouveront peut-être que deux heures c'est encore trop !

L'Alliance Israélite de Tunis

(Suite)

IX

LETTRE A M. CAZÈS

Monsieur,

Lorsque nous avons commencé notre campagne, dont le but est de créer, à Tunis, un Consistoire israélite honnête, nous avons promis de ne point faire de personnalités : « Les questions de principe, disions-nous, sont seules admises ». Mais, puisque dans notre dernier numéro nous avons mis en avant votre nom et celui de M. le rabbin Elie Bourgel, il est de notre devoir, aujourd'hui, non seulement d'éclaircir la situation, mais encore de prouver, par des documents que nous avons entre les mains, que ce n'est qu'à vous deux seuls qu'incombe la responsabilité de toutes les irrégularités et de toutes les fraudes que nous avons déjà signalées et que nous ne cesserons de crier par-dessus les toits.

En nous voyant ainsi traiter les deux questions à la fois, certaines personnes se sont figurées que nous confondons l'Alliance avec la Communauté. Erreur ! Nous possédons certains documents qui nous permettent de connaître mieux que quiconque ces deux grandes questions, et nous n'avons rien, du reste, sans avoir des preuves à l'appui.

Nous n'avons envers vous, Monsieur, ni rancune, ni parti pris, et il ne faut pas vous figurer non plus que nous entreprenons une campagne pareille pour avoir le plaisir d'écrire ; loin de là. Nous avons assez de nos préoccupations personnelles sans avoir besoin d'aller encore sacrifier et notre temps et nos peines. Mais que voulez-vous ? une pareille situation ne peut durer ; la mesure est trop pleine..... et il faut, sans doute, que quelqu'un intervienne.

Vous ne devez pas encore ignorer, Monsieur, que pour détruire un arbre vénérable, arracher feuilles et fruits, c'est perdre son temps pour n'aboutir à rien ; il faut tout de suite attaquer les racines. Eh bien ! les racines de l'Alliance et de la Communauté, c'est vous et votre collègue le rabbin-caïd, M. Elie Bourgel ; voilà pourquoi nous vous attaquons et voilà pourquoi, malgré notre promesse, nous avons mis vos deux personnes en avant.

En agissant ainsi nous ne faisons que défendre les intérêts de tous les israélites sans exception.

Certaines gens — et des plus ignorants alors — sont venus nous dire : « Comment ! vous attaquez M. Cazès ? c'est lui qui vous a élevé, c'est lui qui vous a instruit, c'est lui qui....., c'est lui que....., etc., etc. »

Pourquoi pas, bon Dieu ? au contraire, cela prouve notre équité, notre loyauté, et cela démontre notre indépendance ; car, pour que vos anciens élèves vous attaquent, il faut que vous ayez fait quelque chose de bien grave, c'est incontestable.

En effet, vous avez manqué à tous vos devoirs de directeur d'école ; vous n'avez pas suivi honnêtement la ligne qui vous a été tracée par l'Alliance de Paris ; vous avez violé les conventions passées, lors de la fondation à Tunis de l'école de l'Alliance, entre celle-ci et nos communautés ; vous n'avez pas su faire respecter les droits des Israélites tunisiens ; enfin vous n'êtes qu'un *j'm'enfouliste* et vous ne pensez qu'à une chose, c'est de..... gagner le plus d'argent possible : voilà votre rêve ! Après vous le déluge !!

Un autre que vous, Monsieur Cazès, n'attendrait pas qu'une enquête soit faite, il n'attendrait pas non plus qu'on le mette à la porte, vous devriez vous-même nous débarrasser de votre personne en donnant votre démission le plus tôt possible ; vous nous éviterez ainsi de continuer notre campagne qui, déjà, commence à faire de l'effet non seulement en Tunisie, mais encore en France.

Remarquez, Monsieur, que nous avons tenu, jusqu'à présent, à laver notre linge sale en famille, mais puisque les Marocains ont la tête dure, puisque vous n'avez pas voulu le comprendre, nous allons, sans pitié, vous faire mordre la poussière.

Voyons ! à quoi bon êtes-vous ? puisque vous n'êtes même pas capable de faire respecter les conventions passées, le 27 Adar-el-Tani 5638 (1878) entre l'Alliance israélite universelle de Paris et les Communautés de Tunis.

Le journal *El-Boustan* a déjà, avant nous, traité cette intéressante question, et tant d'autres encore, avec un talent admirable ; mais à quoi a-t-il abouti ? à rien ! Cette feuille, étant écrite en arabe, n'est lue qu'à Tunis et par très peu de monde seulement, et tandis qu'une campagne pareille doit être faite également en France : c'est pour cela que nous avons jugé utile de la faire dans un journal français.

Et puis, du reste, tout ce que nous avançons, nous sommes en mesure de le prouver, et lorsque nous disons que vous êtes un directeur infidèle, un homme incapable de représenter à Tunis la grande famille de l'Alliance Israélite, lorsque nous disons aussi que vous êtes comme l'âne qui ne connaît d'autre ligne que celle qui le mène au ratelier, nous ne disons que la vérité.

Et nous le prouvons :

L'article 3 des conventions dont nous parlons plus haut, dit que « les enfants « Grana ou tunisiens, reconnus pauvres, sont acceptés gratuitement à « l'école de l'Alliance ».

L'article 21 « concède à l'école « de l'Alliance de Tunis tous « les revenus du Talmoud-« Toura, plus une caroube par livre « de viande abattue suivant le rite du « culte israélite. » (Décrets beylicaux du 23 chaban 1293 organisant une caisse de bienfaisance pour les israélites de Tunis, et du 24 Rabia-el-Aoual 1295 autorisant une taxe sur la viande, au profit de l'école de l'Alliance israélite de Tunis.)

Eh bien ! puisque vous acceptez aussi les Grana à l'école, puisqu'ils sont nourris et élevés chez nous, pourquoi n'exigez-vous pas une partie au moins des revenus de leur caisse de bienfaisance ? c'est logique ! d'autant plus que ces revenus appartiennent de droit à l'école de l'Alliance de Tunis (voir art. 21 ci-dessus).

Non, vous ne le ferez jamais, vous avez trop peur ! Vous savez que les Grana sont malins, vous savez qu'ils sont aussi influents, et, pour ne pas laisser faire du bruit autour de votre nom, pour ménager le chou et la chèvre, vous leur abandonnez tout, même notre droit, à nous, Tunisiens. Vous leur avez abandonné jusqu'à des propriétés qui nous appartiennent et qui rapportent plus de 2,500 francs par an. Une grande partie de ces propriétés a

été laissée, dans son testament, par feu Raphaël Enriquez au *Talmoud-Toura*. Vous les laissez aussi ramasser, chaque samedi, plus de 800 morceaux de pain, toujours au nom du *Talmoud-Toura*, c'est-à-dire au nom de l'Alliance, et ils ne donnent à celle-ci que 40 à 50 morceaux seulement ; le reste, ils le distribuent à leurs pauvres.

Voilà où nous en sommes avec votre hypocrisie !

Que les Grana agissent comme bon leur semble, c'est leur affaire ; chacun cherche son intérêt. Mais vous, qui êtes payé pour défendre les intérêts de l'Alliance, pourquoi ne protestez-vous pas ? Regardez avec quelle finesse et avec quelle habileté ils se sont retirés de nous, en emportant — sous votre regard bienveillant — leur bien et le nôtre. Quelle idée doivent-ils avoir maintenant de l'Alliance et de son administration ! !

Et vous voulez avec ça nous imposer silence ? Votre politique est trop connue aujourd'hui, monsieur, pour que nous puissions avoir pour vous la moindre estime,

Aussi je vous invite
A partir au plus vite.

H. LE COLLÉ.

(A suivre.)

Prochainement réunion publique de tous les Israélites livournaïens et tunisiens.

Ordre du jour :

- 1° Fusion des Israélites tunisiens avec les Israélites livournaïens ;
- 2° Création d'un Consistoire à Tunis.

Des affiches ultérieures annonceront la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Nous ne sommes pas chargés de défendre l'honorable M. Roy, le sympathique secrétaire général du gouvernement tunisien, un des rares fonctionnaires sur lequel il n'y ait rien à dire, tant au point de vue de l'urbanité que de la correction de ses actes et de son honnêteté bien connue, mais nous ne pouvons laisser passer l'article du « Pilon Tunisien » sans protester hautement. Notre confrère, en cette circonstance, a été induit en erreur, et c'est là son excuse.

Un de nos abonnés nous prie d'appeler l'attention de la municipalité sur les agissements de certains cheiks des environs qui délivrent à des charretiers de la ville, moyennant le prix de deux francs, des déclarations attestant que telle charrette appartient à un propriétaire de leur localité, ce qui est pertinemment faux.

Mais, comment s'en assurer avec les inspecteurs du service extérieur que nous avons ? L'un n'y voit pas et l'autre a de la peine à se trainer.

LA DYNASTIE DES DJELLOULI

Si nous ouvrons l'annuaire de 1892 nous trouvons :

- 1° Si Mohamed Djellouli, ministre de la plume à Tunis et gouverneur-caïd de Sfax, Kerkenna Aguerbas !!! ;
- 2° Si Saddek el Djellouli, caïd des Metellilits et Mehadia à Sfax.
- 3° Si Taïeb el Djellouli caïd de la ville et outan de Sousse.

Voilà donc trois membres de la même famille, — sans compter ceux que nous ne connaissons pas — l'oncle et ses neveux qui occupent les trois principaux et meilleurs postes de la Tunisie, en ce sens que ce sont ceux qui rapportent le plus à leurs titulaires, celui de Sousse, par exemple, qui est occupé depuis plusieurs années par Si Taïel el Djellouli, actuellement à peine âgé d'une trentaine d'années.

On nous affirme que le ministre de la plume ferait en ce moment des pieds et des mains pour faire octroyer à son fils, jeune homme d'une vingtaine d'années, sortant à peine, non des jupons, mais des pantalons de sa

mère, un important emploi et grassement rémunéré.

Nous ne pouvons admettre un seul instant qu'on acquiesce en haut lieu, aux désirs, si légitimes soient-ils du père, qu'on priera de ne pas insister.

La Tunisie n'est pas faite pour y caser dans tous les meilleurs emplois la dynastie des Djellouli. Il y a suffisamment avec le ministre de la plume qui cumule les fonctions et ses neveux qui passent la moitié de l'année ailleurs que dans leurs villes respectives, sans qu'on vienne encore donner un emploi de l'importance de celui dont il nous a été parlé à un jeune adolescent, absolument et notoirement incapable de l'avis de tout le monde de l'occuper.

Il ne manque pas à Tunis d'hommes d'un âge mûr, possédant toutes les qualités désirables pour faire bonne figure en cette fonction si convoitée.

Il y a assez, croyez-nous de la dynastie des Husseinites en Tunisie, celles des Djellouli serait de trop.

Les places importantes doivent être données aux plus méritants et non aux fils de leurs pères — fussent-ils ministres.

Notre correspondant de Rhadès nous fait savoir qu'on a congédié le sous-chef de chantier italien Nicolle des travaux du fort.

Nous sommes heureux d'enregistrer cette nouvelle et nous en remercions le service du Génie et les entrepreneurs.

Sfax et ses intérêts

(Suite)

Parmi les questions d'intérieur de notre localité, qui paraissent être complètement négligées, il y en a plusieurs qui sont dignes de la plus grande attention.

Pour cette fois, nous n'en citerons que deux, que nous croyons des plus urgentes, car la population entière s'en fait l'écho.

Peu de villes sur la côte algérienne et tunisienne sont dotées comme nous, de maisons qu'il est convenu d'appeler de tolérance.

A Sfax, ces maisons s'appellent brasserie. Oh ! chers lecteurs, rien des brasseries à serveuses de bocks, telles que celles de Paris et d'ailleurs, mais bien la maison traditionnelle de soulagement humanitaire et du porte-monnaie.

Les pensionnaires de ces établissements circulent librement en ville à toute heure du jour, exactement comme une jeune nymphe potagère, avec des tenues plus ou moins légères et provocantes, sans que personne ait osé lever la voix jusqu'à ce jour, malgré les murmures et les observations des pères de famille et des bonnes mamans.

Ce n'est pas tout : ces anges déplumés, trouvant sans doute qu'il fait trop chaud dans le temple de l'amour, s'installent devant leur porte avec un laisser-aller qui n'a de rival que le raconter des grands écrivains bachiques.

La rue est assiégée ; la porte du voisin sert de canapé pour faire la causette sentimentale d'usage, et Dieu sait si cette causette est d'un style choisi. Le vocabulaire de l'intérieur, quoique difficile à être épuisé, s'augmente tous les jours, en plein air, de quelques mots d'un crû à faire rougir un..... (tout ce que vous voudrez).

Des accostages, ce n'est guère la peine d'en parler ; les lignes qui précèdent suffisent amplement pour en donner un aperçu.

On doit juger de la satisfaction que procure un pareil voisinage aux familles qui ont des demoiselles, ou même de jeunes garçons.

On a chassé dernièrement plusieurs de ces établissements qui se trouvaient à la Casbah, en leur assignant deux rues, mais on en a oublié plusieurs qui par leur situation ne sont pas moins gênants à la bonne morale.

Un poids et une bonne mesure devraient pourtant suffire, si l'on tient à rester impartial.

Le Conseil municipal a eu assez d'énergie pour empêcher les marchands de légumes de stationner dans la rue, afin

de les faire venir au Marché couvert ; pourquoi n'en aurait-il pas autant pour arrêter que les marchands d'amour n'auront le droit de promener leur splendeur dans les rues qu'à partir du 10 ou 11 heures du soir, qu'elles devront sourire aux passants de leur intérieur, puisqu'il y fait bien plus frais qu'en plein soleil, surtout aux heures de sieste.

Ce serait un grand service à nous rendre car nous pourrions alors circuler librement dans les endroits qui nous sont consignés pour ce motif.

Par la même occasion, ne pourrait-on pas faire cesser la musique de ces maisons à une heure correspondant à la liberté de sortie, heure où le voisinage déjà fatigué et empêché de dormir, est assez agacé, et malgré cela obligé de supporter cette harmonieuse barbarie très souvent jusqu'au matin.

Nos édiles n'ont pas à craindre d'être taxés de tyrans pour ces dames puisque nous leur demandons simplement de suivre l'exemple de nos voisins de Sousse et de tous les pays où l'on tient à respecter les saines traditions de la morale.

Il y a cinq ou six mois, le Conseil municipal votait l'installation de deux cabinets d'aisance qui devraient être placés, l'un à la Casbah et l'autre à la Douane.

L'intention était excellente, mais l'exécution n'a pas dû être jugée de bien grande nécessité, puisqu'on ne les a pas construits. Il paraît que le Conducteur chargé des travaux de la ville a soumis plusieurs plans qui ont tous été délaissés par le Conseil, sous prétexte que l'un coûtait trop cher et que les autres n'étaient pas à leur goût.

Voyons, messieurs, vous moquez-vous de nous ? On finirait par le croire, car il ne manque pas de moyens pour satisfaire à un pareil besoin, quand on veut s'en donner la peine.

Vous trouvez que la dépense est trop forte et vous ne cherchez pas de moyen pour y parer. La chose est cependant facile ; vous allez en juger.

Ne pourrait-on pas construire au bord de la mer, même en avant, de quelques mètres, une ou deux petites baraques sur pilotis, ayant accès par une passerelle avec quelques madriers, dans lesquelles on pourrait installer trois ou quatre cabines séparées par des cloisons en voliges. Non seulement ce serait bon marché, mais encore la marée viendrait enlever les excréments à titre régulier ce qui rendrait l'entretien facile.

Les emplacements sont tout désignés, derrière le nouveau marché et du côté de la Douane.

En suite, dans la ville arabe, la Municipalité ne pourrait-elle pas facilement obtenir des Habous deux petits magasins situés à proximité des deux portes extrêmes de la ville, où elle installerait deux ou trois cabines dans chaque magasin, dépense d'autant plus minime qu'il n'y aurait pas de frais de canalisation, ou très peu, ces magasins se trouvant à proximité des égouts.

Ces établissements ne seraient pas aussi élégants que les chalets de Philippeville, construits avec les marbres de toutes couleurs des anciennes carrières romaines du Fil-Fila, et remises de nouveau en exploitation, mais comme on ne va pas dans ces endroits pour s'y distraire, il est bien certain que les personnes prises d'indisposition subite ne s'arrêteraient pas à regarder le décorum de la surface et s'estimeraient bien heureuses d'y soulager le poids de leur peine, surtout dans un pays où les établissements publics, particulièrement les cafés, ne sont pas pourvus du 100 traditionnel.

Par ces temps de grandes chaleurs, nous recommandons tout particulièrement à nos amis et lecteurs l'élixir de CHINA BRIGNONE qui a été primé à l'exposition nationale de Palerme.

Cet élixir est très précieux pour les personnes débilitées et manquant d'appétit et spécialement pour les convalescents de fièvres paludéennes, typhoïde en un mot, pour toutes les personnes qui veulent se bien porter.

LES INCENDIES DE GHARDIMAOU

La « Dépêche » a parlé. Elle annonce que le feu a détruit quelques centaines d'hectares (qui se traduisent par 15 à 1,800) et qu'une enquête étant ouverte, elle croit devoir garder un silence momentané.

La « Petite Tunisie », bien renseignée par son correspondant de Ghardimaou, qui lui a déjà fourni des notes précieuses sur l'administration forestière, sera en mesure d'éclaircir d'ici peu, ses lecteurs, sur les procédés employés par cette dernière, à l'encontre des indigènes, propriétaires de terrains limitrophes boisés, que s'est approprié à tort le service des Forêts.

VOYAGE SUPPLÉMENTAIRE

Le paquebot *Malvina*, de la Compagnie Générale Transatlantique, partira de Marseille le 21 courant, effectuant un voyage supplémentaire sur Saint-Nazaire.

CHRONIQUE JUDICIAIRE

Il y a quinze jours bientôt, que M. Tridon, l'ex-lieutenant, le cavalier Tridon, après avoir affronté les débuts des tribunaux de première instance à voulu faire l'expérience du tribunal de M. le juge de paix mal lui en a prit, car de son procès il a pu tirer une morale, c'est qu'on peut sa très fort à l'écriture, savoir très bien écrire, savoir parler avec élégance mais ne pas être capable, même pour son compte personnel de conduire une méchante affaire de justice de paix.

Or donc, il advint un jour, que M. Tridon loua, dans un quartier arabe, une maison mauresque; il pouvait jouer au propriétaire puisqu'il était le principal locataire de l'immeuble et qu'il avait la latitude de relouer, même en garni, la petite maison en question, il en a eu l'idée et mal lui en a prit.

En effet, donc, Madame Redon, propriétaire réelle de l'immeuble, a cité M. Tridon devant le juge de paix du canton sud, pour s'entendre condamner à payer la somme de cinquante francs de dommages-intérêts, coût d'une porte, qui a disparu de l'appartement loué.

Comme M. Tridon avait sous-loué à M. Lemarié, représentant de commerce la petite maison en question, dit; « mon affaire est bonne et je vais citer mon sous-locataire en garantie ».

La première affaire qui a été appelée est celle de M. Tridon contre M. Lemarié; qu'avez-vous à réclamer demande M. le juge de paix? « M. Tridon formule ainsi sa demande: « Je demande cinquante francs que me réclame ma propriétaire pour prix d'une porte, qui a disparu de l'appartement que je tiens de Madame Redon et que j'ai sous-loué à M. Lemarié, la porte existait, j'en suis sûr, quand j'ai pris l'appartement et aussi quand j'ai sous-loué à M. Lemarié!

A cela M. Lemarié répond: « J'ai sous-loué à M. Tridon un garni, que j'ai laissé dans l'état où il m'a été donnée, et d'ailleurs M. Tridon a accepté les clefs, que je lui ai données sans protestations. »

Après explication on se mêlent des histoires de casernement ou de chambre, M. le juge de paix invite M. Tridon à prouver sa demande et à défaut à déléguer le serment à son adversaire.

M. Tridon ne pouvant prouver, se résigne à faire jurer à M. Lemarié: qu'il n'a pas enlevé la porte réclamée. M. Lemarié ayant prêté serment, le demandeur a été débouté de sa demande et condamné aux dépens.

La deuxième affaire appelée est celle de Mme Redon contre M. Tridon.

Ici, pas de discussion possible, puisque, dans l'affaire précédente, M. Tridon reconnaît que la porte existait dans l'appartement, au moment où il l'a pris, qu'il n'a pas remis la porte en même temps que la maison, au moment où il l'a quittée.

D'où condamnation à 20 francs pour prix de la porte, réduit à ce chiffre sur la prière de M. Tridon, qui trouvait la demande exagérée, et les dépens sont restés encore à sa charge.

M. Tridon n'a paraît-il pas été content de l'issue de son procès, puisqu'on nous dit: que le matin même de cette affaire, il a cherché querelle à son adversaire qui, paraît-il de son côté lui aurait répondu des choses désagréables.

BRIGADE D'OCCUPATION

de Tunisie

SUBSTANCES MILITAIRES

Le **Mardi 6 Septembre 1892** à trois heures de relevé, à la sous-intendance de Tunis, 2^e service, il sera procédé à une adjudication publique pour la fourniture de:

75 Hectolitres d'eau de vie logée, à livrer à la Goulette avant le 6 octobre 1892.

Pour tous renseignements, le public pourra s'adresser au Sous-Intendant Militaire chargé du service des subsistances.

Tunis, le 17 août 1892

Le Sous-Intendant Militaire,
Signé: Coppens de MORLANDT.

PENSION ET REMISE

VENTE ET ACHAT DE CHEVAUX

Jean PACE

Rue de Constantine
ancien marché aux fèves

DOMAINE POTIN

VIN ROUGE

VIN BLANC -- EAU-DE-VIE

S'adresser au dépôt: 7, rue de la Poste

FORGES DE LA PROVIDENCE

MARCHIENNE-AU-PONT (Belgique)

Spécialité de Poutrelles en fer et en acier de toutes dimensions; Fers marchands; Cornières; Colonnes en fonte moulées de toute espèce, d'après croquis; — Charpentes et Ponts en fer et en acier.

La société se charge, à des prix fort modérés, de confectionner les Gîtages et autres travaux métalliques d'après les plans qui lui seraient adressés. Elle peut aussi se charger de l'exécution des plans d'après les dessins des maçonneries.

Agent pour la Tunisie: J. FORTI.

PIANOS ET MUSIQUE

Vente et location de Pianos entièrement neufs

des meilleures manufactures de France. A. DUMAS, fournisseur de la maison Royale de Portugal.

LISTZ. — EVRARD. — MULLER, etc.

Accords et Reparations

Prix modérés

PAUL MERLE

TUNIS. — En face la poste — TUNIS

Avant de faire ses achats ne pas manquer de visiter le

Petit Bazar Parisien

17, Rue des Maltais. — TUNIS.

Ombrelles et Parapluies
Cannes et Cravates. — Parfumerie
Quincaillerie
Lampisterie. — Vannerie. — Verrerie
Faiencerie. — Bonneterie
Mercerie
Articles de Bureau, de Cuisine, de Fumeur
Jouets d'Enfants.
Objets de luxe et de fantaisie
Orfèvrerie Christofle, etc.

Tous les prix sont marqués en chiffres connus et défiant toute concurrence. — Entrée libre.

COMPAGNIE ALGERIENNE

SOCIÉTÉ ANONYME

Capital: Quinze Millions entièrement versés

Comptoir de Tunis, 12, rue de Hollande

Escompte, Recouvrement, Avances et titres et marchandises, Chèques et lettres de crédit sur tous pays. Encaissements de coupons Ventes, Achat sur garde de titres.

Intérêt bonifié aux déposants de fonds 3 0/0. — Emission de bons produisant trois et demi (3 1/2), quatre (4) et quatre et demi (4 1/2).

AGENCE AGLOT

6, Rue de Rome

SERVICE des BAGAGES

de la Goulette-Tunis vice versa

Opérations de douane, consignation, commission, expéditions en grande et petite vitesse.

CAFÉ DU CERCLE

Samedi 20 Août 1892

Dernière Gde Soirée de Gala

Programme variée et choisi

J. PAILLOU

Breveté, Diplômé

bandagiste. Orthopédiste

APPAREILS POUR COXALGIES, MAL. DE POTT

Corsets, Jambes, Béquilles, Gouttières
CEINTURES POUR DAMES, BAS-VARICES
Fauteuils et Voitures pour malades et blessés

54, avenue Bab-Djedid, 54

Une dame est attachée spécialement à la Maison pour prendre les mesures aux dames.

Adresse télégraphique: ORTHOPÉDIE, TUNIS.

ABSINTHE SUPÉRIEURE

“ PERNOD FILS ”

Informé que son produit est depuis quelque temps l'objet de nombreuses fraudes, la Maison PERNOD FILS, de Pontarlier (Doubs) et Couvet (Suisse), fondée en 1805, voulant mettre ses clients en mesure de contrôler l'authenticité de sa marque, a pris la décision suivante:

« Les expéditions de “ PERNOD FILS ” en fûts à destination de l'Algérie et de la Tunisie sont supprimées. »

En conséquence, le produit de la Maison n'est plus expédié qu'en litres et demi-litres, et les marques bien connues dont ceux-ci sont revêtus doivent être franches de toute altération.

Le consommateur ne devra donc accepter comme renfermant de véritable “ PERNOD FILS ” que des bouteilles revêtues d'étiquettes non défraîchies et de cachets non détériorés. Toutes étiquettes et tous cachets ne remplissant pas ces conditions devront être envisagés comme suspects et comme abritant des contrefaçons.

Représentant: Léon GUÉRIN, 12, rue de Hollande. — TUNIS.

BANQUE DE TUNISIE

Société anonyme

CAPITAL 8 MILLIONS de francs

Siège social à Tunis

OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Encaissements et Recouvrements. — Avances sur prêts, sur marchandises et sur hypothèques immobilières ou maritimes. — Dépôts à vues et à échéances fixe. Garde de titres. — Paiement et escompte de coupons-Reports. — Ordres de bons au comptant et à terme sur tous les marchés Européens. — Emission de chèques et de lettres de crédit sur tous pays.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Péreire (Eugène) C. *, président;
Bloch (Léonce) *, Comité
Forti (Jules), de
Halfon (S.), Direction;
Général Baccouche, O. *;
Cambiaggio (André), *;
Danican Philidor (Octave), *;
Géry (Charles), C. *;
Noël (Octave) *.

SOUSCRIPTIONS — EMISSIONS

LABORATOIRE D'ANALYSES CHIMIQUES

A. DISLAY

Pharmacien Chimiste Diplômé
59, avenue de la Marine, 59.

TUNIS

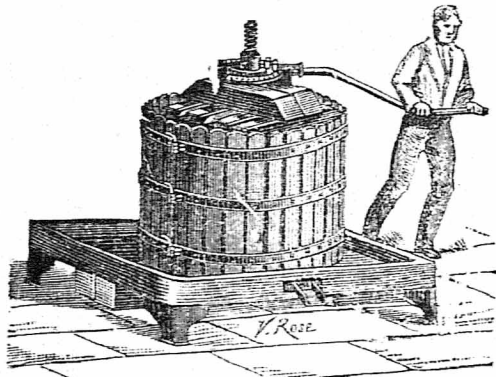
PRIX TRÈS MODÉRÉS

Man spricht deutsch. — English spoken
TÉLÉPHONE

MAISON Th. PILTER

19, Rue de Portugal

PRESSOIR-FOULOIR



S'adresser à M. HANIN, directeur de la succursale.

AVIS AU PUBLIC

La Société de la Minoterie, Huilerie et Glacière de Bab-Aleoua a mis en vente, à partir du 15 juin courant, la Glace artificielle au prix de 10 fr. les 100 kilogr.

4^e RÉGIMENT DE ZOUAVES

MUSIQUE

Programme du dimanche 21 Août 1892

Richard Wallace (Allegro) Sellenick.
Les Diamants de la Couronne Auber.
(Ouverture) Czibulka.
Gavote de la princesse, Reyer.
Sigurd (Fantaisie) Planquette.
Les Voltigeurs de la 32^e (Valse) Signard.
Retraite des Voltigeurs, Signard.

ADMINISTRATION

des biens habous

DU COLLÈGE SADIKI

AVIS

L'administration des Habous du collège Sadiki a l'honneur de prévenir le public que les henchirs et les terrains, ci-dessous mentionnés, sont à louer.

Les personnes qui désirent être adjudicataires sont priées de faire enregistrer leurs noms et leurs offres aux bureaux de ladite administration, rue de l'Eglise, jusqu'au vendredi 10 septembre.

Le samedi 11 septembre, il sera procédé à la mise aux enchères et à l'adjudication dans la cour du collège, de 4 à 6 heures du soir.

LISTE

Henchirs

- 1^o Henchir Hariche, Tébour-souk.
- 2^o Henchir Elalia, Tébour-souk.
- 3^o Henchir Eddoukhan, Selliana.
- 4^o Henchir Ghenneba, Mateur.
- 5^o Henchir Elhamrounia, Mateur.
- 6^o Henchir Elmaâgoula, Béjà

Terrains sis à Harairia

(près de Manouba-Bardo)

- 1^o Terrain de Magrouna et Djarraya.
- 2^o Terrain Souani El-Asseb-Atrafessania et Elkarnia.
- 3^o Terrain de Fourme-el-Badinjana.
- 4^o Terrain de Madanius et Ettarfa.
- 5^o Terrain de Hamrouni.
- 6^o Terrain de Barmoussa et Hadjerat-Edjarba.
- 7^o Terrain de Bir-el-Ghomad.
- 8^o Terrain de Sebbala et Bir Ettouati
- 9^o Terrain de Hadja et de Rechih.

Château-de-Pont (France)

et Domaine d'Hassen-Bey (Tunisie)

A.-H. D'ESPAGNE

Vins de Côteaux supérieurs garantis; de toutes sortes (blancs et rouges) par grands et petits fûts.

EAUX-DE-VIE

de vin et de Marc

Adresser les commandes: au dépôt, 51 rue Sidi-el-Khaddar (dans la rue de la Sebka).

Les commandes importantes peuvent être adressées directement à M. d'Espagne, Mornag

FLEUR DU BOUQUET DE NOCE

POUR LA PEAU ET LE TEINT



Un liquide laitue et hygiénique, dont une seule application donnera à votre visage, à vos épaules, à vos bras et à vos mains l'éclat et la beauté de la jeunesse. Il est préférable aux poudres et à tous les autres liquides. Il enlève le hâle et les taches de rousseur; il prévient et efface les rides. Se trouve chez tous les Coiffeurs, Parfumeurs et Débitants d'Articles de Toilette. Fabriques et Dépôts principaux: 26 Rue Etienne Marcel (ci-devant 9. Bd. Sébastopol), Paris.

Agent en Tunisie pour la vente en gros M. AVICE, place du tribunal, Tunis.

GRANDE ÉPICERIE ORIENTALE

AIMÉ EYRIÈS

TUNIS - 22, Rue d'Italie, 22 - TUNIS

Maison française la plus ancienne de Tunis se recommandant par la finesse de ses produits
Grand arrivage de fromages et beurre frais à tous les courriers
 DÉPÔT GÉNÉRAL POUR LA TUNISIE :
 DE LA CHOCOLATERIE DES RR. PP. TRAPPISTES DE NOTRE-DAME D'AIGUEBELLE
 Mai-on de gros et de détail

Messageries Françaises

DEMANGE & C^{ie} Service Quotidien Régulier
 entre TUNIS-SOUSSE et vice-versa
 Service des Dépêches
 Transport des Voyageurs et de la Messagerie
 Départ de Tunis et de Sousse tous les jours à midi
 BUREAUX : à Tunis, rue d'Italie, 17 ; à Sousse au Caf. du Comar-ree

HOTEL-RESTAURANT AMÉDÉE QUERCI

6, rue Al-Djazira et rue d'Allemagne
 à côté des Bains Français
 VASTES JARDINS
 SERVICE A LA CARTE ET A PRIX FIXE. — DÉJEUNERS ET DINERS A 2 FR.
 Chambres depuis 3 francs
 Vins fins de toutes provenances. — Seul dépositaire du Vin de Chianti

Compagnie générale des BATEAUX A VAPEUR A HÉLICE DU NORD

SIÈGE SOCIAL : 4, Quai de la Citadelle, à DUNKERQUE
 AGENCE DE TUNIS
 SERVICE RÉGULIER
 Le vapeur français CAMBRAI cap. DUBEDAT attendu de
 Dunkerque, La Palice et Marseille vers le 28, repartira le 30 du même mois pour
 Alger, Bordeaux et Dunkerque.
 Pour fret, passages et renseignements, s'adresser à l'Agence, 3, rue de Dane-
 mark. L'Agent, A. MODIGLIANI.

Demandez partout APÉRITIF BELLOT

ABSINTHE ET AMER CONILH
 Bellot, distillateur à Tunis
 rue Al-Djazira, 46, 48, 50.

Dépôt général des eaux minérales de VICHY
 Dépôt des liqueurs fines de la maison LAVAINÉ et Cie

SOCIÉTÉ J. et A. PAVIN DE LAFARGE

Propriétaires des Carrières et Usines du TEIL
 (Lafarge Soullier-Brunot) de Ruas (Société anonyme Clère) et de Meysse (Ardèche)
 CAPITAL SOCIAL : 8.800.000 Francs
 CHAUX ÉMINEMMENT HYDRAULIQUE DU TEIL
 Seule marque admise pour les travaux en eau de mer et tous les travaux de l'État
 et des grandes Compagnies sans exception connue dans le monde entier permettant à
 cause de l'homogénéité résultant de sa fabrication en grandes masses (1000 tonnes
 par jour environ) des dosages réduits.
 CIMENT PORTLAND LAFARGE GRIS ET BLANC
 Spécialité pour dallages sur place, trottoirs, enduits, cuves, etc.
 CIMENT A PRISE PROMPTE (GRENOBLE)
 Qualité supérieure spéciale pour moulages et travaux délicats.
 MATÉRIAUX ARTIFICIELS EN CEMENTS PORTLAND LAFARGE COMPRIMÉS
 Dalles de toutes dimensions, carreaux de toutes sortes, représentation de M.
 Lauzun pour les carreaux lithoïdes. — Tuyaux pour conduites d'eau (75 0/0 d'éco-
 nomie sur les tuyaux en fonte briques en ciment et en chaux hydraulique. —
 Pierres artificielles, balustrés, escaliers livrés longtemps après la fabrication.
 Pour toutes commandes, demandes de renseignements, s'adresser à M.
 SCHWICH, ing^r civil des mines à l'usine de MM. J. et A. Pavin de Lafarge, rue Es-
 Sadikia, en face la gare française où se trouvent les bureaux

Demandez partout LA BIÈRE KESSLER

hygiénique garantie naturelle
 Expédition à l'intérieur

GRAND BAZAR TUNISIEN

Maison Universelle
 A. BEAUCAINE & C^{ie}
 rue Al-Djazira. — TUNIS
 ENTRE LIBRE TÉLÉPHONE PRIX FIXE
 Bijouterie — Horlogerie — Orfèvrerie Christofle
 Articles d'éclairage, de ménage et de voyage — Parfumerie — Brosserie — Vannerie
 Maroquinerie — Faïences — Porcelaines — Verrerie — Cristaux
 Mercerie — Bonneterie — Lingerie — Chaussures — Confiserie — Conserves
 Vins — Liqueurs
 EXPÉDITIONS DANS L'INTÉRIEUR

TUNIS. — Imp. Franco-Tunisienne.

Cie de Navigation Mixte

C^{ie} TOUACHE
 Société anonyme au capital de 6.730.500 fr.
 AGENCE DE TUNIS

Services réguliers et à grande vitesse entre la France et la Tunisie
 Transport de passagers, de marchandises et de dépêches
 Départ de Marseille tous les samedis à midi. Départ de Tunis tous les samedis à 5 h. s.
 Le Vapeur Franke-Comté capitaine NICOLAI partira directement pour Marseille samedi
 20 août 1892, à 5 heures du soir.
 Prix des passages de la Goulette-Tunis à Marseille
 Deuxième classe, 60 fr. — Troisième classe, 30 fr., avec couchette et nourriture
 Pont 20 francs ; sans nourriture
 Pour fret, passages et renseignements, s'adresser à M. J.-B. PEDELUPÉ agent à Tunis,
 11 rue Es-Sadikia, à la Goulette, quai Charles-Quint.

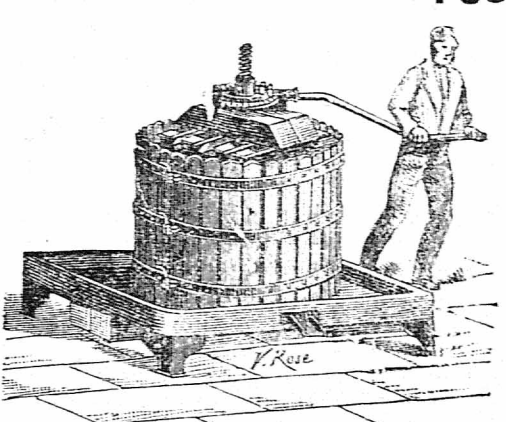
achat et vente
D'OBJETS MOBILIERS
 LITERIE EN LOCATION
 E. COLLOT
 32 et 34, rue Al-Djazira. — TUNIS
 Dépôt au Marché Libre,

Ciments supérieurs
 THORRAND et C^{ie}
 à Voreppe, près Grenoble (Isère)
 Spécialité de Travaux en ciment. — Cuves en
 ciment, garanties. — Canalisation de tous diamè-
 tres et à fortes pressions. — Dallages. — Fabrique
 de Carreaux en Ciment comprimé — Chaux hy-
 draulique d'Hamma u-el-Lif.
 Pour les commandes, s'adresser à M.
 F. THORRAND, représentant, avenue de
 la Marine, Tunis.

CRÉDIT FONCIER DE TUNISIE
 Société anonyme, capital : 10,000,000
 OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ
 Prêts sur hypothèques, sur titres de
 marchandises. — Avances sur récoltes
 — Garde de titres. — Reports. — Paiement
 et escompte de coupons. — Ordres
 de bourse au comptant et à termes
 — Dépôts à vue et à échéances fixes. —
 Encaissements et recouvrements. —
 Emissions. — Souscriptions. — Chèques
 et lettres de crédit.

AVIS AUX AGRICULTEURS
 La Société de la Minoterie, Huilerie
 et Glacière de Bab-Aleoua achète les
 céréales à des prix défiant toute concu-
 rence : en outre, elle vend du son au prix
 de 7 fr. les 100 kilogr. et des semences de
 première qualité.

CÉLESTIN BLANC - TUNIS PRESSEURS SYSTEME AMERICAIN



FOULOIRS NOUVEAUX PRESSEURS
 à vapeur et à manège
 décuivant 100 hect.
 à l'heure
 S'adresser à Monsieur C.
 BLANC, au fondouk Bou-
 lakia.

Agent en Tunisie pour la
 vente en gros, M. AVICÉ,
 pl. du Tribunal, Tunis.

RÉGÉNÉRATEUR
UNIVERSEL des CHEVEUX
 de Madame **S. A. ALLEN.**
 Un seul façon suffit pour rendre aux
 cheveux gris leur couleur et leur beauté natu-
 relles. Cette préparation les fortifie et les fait
 pousser. Prospectus franco sur demande.
 Chez les Coiff. et Parf. Fab. : 26 Rue Etienne Marcel
 (ci-devant 92 Bd. Sébastopol), Paris.

Agent en Tunisie pour la
 vente en gros, M. AVICÉ,
 pl. du Tribunal, Tunis.

VILLA DES FLEURS

ETABLISSEMENT DE PLAISANCE
 à 10 minutes de Tunis, Route de l'Ariane, près le Jardin d'Essai
Salons pour noces et banquets
 Déjeuners et diners sur commande — Casse-croute à toute heure
 JEUX DIVERS — TIR FLOBERT — BALANÇOIRES
SERVICE RÉGULIER D'OMNIBUS TOUS LES JOURS
 La semaine : à 4 1/2 et 5 1/2 du soir — Le dimanche : à 3, 4, 5 et 6 h. du soir
 20 centimes par place
 En dehors de ces heures l'omnibus est à la disposition du public

ENTREPOT et MAGASINS GÉNÉRAUX de TUNIS

CHATEAU SYLVAIN & C^{ie}
 Bureau : 10, rue Es-Sadikia
 Magasinage de toutes marchandises. — Réception des marchandises arrivant par
 chemin de fer ou par voie de mer. — Avances des droits de douane sur les marchan-
 dises importées. — Avances d'espèces aux négociants sur les marchandises déposées
 dans les Magasins et dont ils justifieront la propriété. — Avances d'espèces sur produits
 agricoles expédiés par les soins des Magasins en France, pour y être vendus à ordre
 sur les places de Marseille et du Havre. — Récepissés. — Transit. — Expédition.
 CHATEAU SYLVAIN & C^{ie}, banquiers. — Bureaux : 10, rue Es-Sadikia.
 Dépôts, Chèques, Coupons, Ordres de Bourse, Lettres de crédit, Escompte, Re-
 couvrements sur France et Etranger, Bons de Caisse.

MONTS-DE-PIÉTÉ DE TUNISIE

La Banque Tunisienne de Prêts sur gages, propriétaire des Monts-de-Piété de
 Tunisie, concédés par décrets beylicaux, délivre des bons de caisse dont la valeur est
 représentée et garantie par les avances sur gages effectués par le Mont-de-Piété de Tunisie
TAUX DES INTÉRÊTS
 Bons à trois mois, 3 0/0 par an ; bons à six mois, 4 0/0 par an ; bons à un
 an, 5 0/0 par an ; bons à deux ans, 6 0/0 par an.
 Les intérêts sont payables par trimestre échu.
 S'adresser à TUNIS à la direction des Monts-de-Piété de la Tunisie, 28 rue
 d'Italie, au premier étage ; et au Mont-de-Piété de Tunis, cité Samama.

Le gérant : POULARD DU PALAIS